

DELIBERATION N° 07 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : MME RAVON

Par délibération du Conseil Municipal n° 2012-03 en date du 10 décembre 2012, la Ville de Ludres a décidé de renouveler le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de sa politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans.

A ce titre, la Ville de Ludres a signé une convention d'objectifs et de cofinancement avec la CAF, conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Conformément à sa politique et à ses objectifs dans le domaine de la petite enfance, la Ville de Ludres souhaite, au cours de l'année 2013, concrétiser son projet d'extension des locaux de la Halte-Garderie avec pour objectif une augmentation de la capacité d'accueil et de l'amplitude horaire d'ouverture de la structure.

Cette extension permettra donc d'améliorer le service rendu aux habitants.

A ce titre, cette création de nouvelles places d'accueil au sein de la Halte-Garderie peut être financée au titre du CEJ à raison d'un taux de 55 % du montant du reste à charge retenu par la CAF c'est-à-dire du montant des dépenses nettes supplémentaires. Ce montant est obtenu à partir des prix de revient plafonnés retenus par la CAF, déduction faite des participations familiales, de la prestation de service unique et des autres recettes éventuelles.

En outre, il convient de noter que toute création de nouveaux services ou tout développement d'actions existantes doit faire l'objet d'un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse au cours de l'année de sa réalisation.

Enfin, le Centre Communal d'Action Sociale a adopté le 11 juin 2013 à l'unanimité l'extension des horaires de la Halte-Garderie à compter du 1^{er} septembre 2013 (8h - 18h du lundi au vendredi) et la création d'un poste d'agent social territorial 2^{ème} classe (temps complet).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la CAF (les modifications du contrat sont jointes en annexe, les autres dispositions du contrat adopté en conseil municipal restent inchangées ; ce dernier est disponible, si besoin, au secrétariat général) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention d'objectifs et de cofinancement portant Contrat Enfance et Jeunesse entre la CAF et la Ville de LUDRES et tout acte nécessaire.